

Fiche de Convention de MECENAT

Le fonds de dotation Le Collège

120 rue des Pyrénées
75020 Paris

N° SIRET 791 648 371 00015

Représenté par Mme Charlotte Duquesne.

ET

NOM et forme juridique

Adresse

RCS

Représentée par

Dénommée ci après l'entreprise Mécène

Il est convenu et décidé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien au fonds de dotation pour le projet suivant :.....

L'entreprise mécène versera au fonds de dotation Le Collège, la somme de

ET/OU

L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition ou prêter au fonds de dotation :

- Le matériel
- Le personnel
- Le local

Représentant une valeur de

ET/OU

L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit du fonds de dotation la prestation suivante évaluée à

Le Fonds de dotation Le Collège s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés au fonds de dotation.

Le fonds de dotation s'engage à restituer à l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser l'action ou la manifestation.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Lieu, date et signatures

Pour l'entreprise mécène

Pour le fonds de dotation

IMPRIME REDUCTION D'IMPOT MECENAT

Imprimé modèle 2069-M-SD(2014)

Cerfa n° 12386*08 Formulaire obligatoire

Art.49 septies X et 49 septies XA annexe III au CGI